

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0756**

commune (s) :

objet : Projets d'aménagement de la Communauté urbaine - Réalisation des études d'impact et/ou dossiers d'enquêtes publiques - Autorisation de signer des accords-cadre

service : Délégation générale au développement urbain - Direction financière et administrative

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009

Décision n° B-2009-0756

objet : **Projets d'aménagement de la Communauté urbaine - Réalisation des études d'impact et/ou dossiers d'enquêtes publiques - Autorisation de signer des accords-cadre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction financière et administrative

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport a pour objet la signature de cinq accords-cadre régissant les marchés subséquents d'études d'impact et de réalisation des dossiers d'enquêtes publiques pour les projets d'aménagement de la Communauté urbaine, à passer au cours des quatre années suivant sa notification.

Le contenu des études d'impact doit être en relation avec l'importance des travaux projetés et leur incidence sur l'environnement.

Les études d'impact comprennent :

- une analyse de l'état initial du site et son environnement,
- une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, la protection des biens et du patrimoine culturel, le cas échéant la commodité du voisinage, l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique,
- les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés, le projet a été retenu,
- les mesures envisagées par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
- une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement mentionnant les difficultés éventuelles de nature technique ou scientifique rencontrées pour établir cette évaluation,
- l'indication des noms et qualités des participants à l'étude.

L'élaboration des dossiers d'enquêtes publiques concerne la loi sur l'eau, la loi Bouchardeau, les procédures de ZAC selon la législation en vigueur.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 19 décembre 2008, a classé les offres et choisi les entreprises suivantes :

- groupement Coplan-Acouphen,
- Brace ingénierie,
- Egis aménagement,
- Soberco environnement,
- CED ingénierie.

Les présents accords-cadre sont conclus sans montant. La rémunération des prestataires sera indiquée dans chacun des marchés subséquents attribués après remise en concurrence des titulaires des accords-cadre.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les accords-cadre, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer les accords-cadre pour la réalisation des études d'impact et des dossiers d'enquêtes publiques pour les projets d'aménagement de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises groupement Coplan-Acouphen, Brace ingénierie, Egis aménagement, Soberco environnement, CED ingenierie, à passer au cours des quatre années suivant sa notification.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.